

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire le 8 mars 2023, s'est réuni le vendredi 24 mars 2023 à 18 h 30 en Mairie sous la Présidence de Jean-Luc TANNEAU, Maire.

Étaient présents :

Nom-prénom	Présent	Absent	Donne procuration à	Heure d'arrivée	Heure de départ
BARBET Sylvie		X	BODERE Christian		
BIET Thomas		X	KERRIOU Christian		
BODERE Christian					
CIPRIANO Evelyne					
COCHOU Christine					
DANIEL René-Claude					
DEFANTE Antoine		X	LE BALCH Daniel		
GLEHEN Danièle					
GODEC Pascal					
GUEGUEN Johan		X	TANNEAU Jean-Luc		
KERRIOU Christian					
LE BALCH Daniel					
LE CLEACH Henri					
LE CORRE Gaëlle					
LE GALL Gaëlle					
LE GOFF Françoise					
LOPERE Lénaïg					
PERON Roger					
RANZONI Michèle					
SEITHER Charles		X	PERON Roger		
STRUILLOU Audrey					
TANNEAU Jean-Luc					
VOLANT Laure					

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : au début de la séance
- votants : 23

Secrétaire de séance : Gaëlle LE CORRE

Conseil municipal du 24 03 2023– 18 h 30

Salle du Conseil Municipal

19) Del2023-027. Conventions financières relatives à l'éclairage public - 5 opérations

Nomenclature : 1.2 – Commande publique – Délégations de service public

Rapporteur : M. Christian BODERE

Le rapporteur expose que la commune a délégué au SDEF sa compétence relative à l'éclairage public. Le Syndicat départemental d'électricité du Finistère assure la création et la maintenance du réseau qui reste propriété de la commune.

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants :

Rénovation OUV 31 – Rue de la Marine.

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Rénovation point lumineux	1 700,00 €	2 040,00 €	50% HT dans la limite de 800€ HT/point lum. et 100%HT au-delà du plafond (1 point lumineux)	400,00 €	1 300,00 €	0,00 €	131
TOTAL	1 700,00 €	2 040,00 €		400,00 €	1 300,00 €	0,00 €	

Eclairage public Ouv 17, 18, 19 déposes.

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
DEPOSE OUV 17-18-19	1 300,00 €	1 560,00 €	100% TTC	0,00 €	1 560,00 €	0,00 €	458
TOTAL	1 300,00 €	1 560,00 €		0,00 €	1 560,00 €	0,00 €	

Eclairage public Ouv 542 539 Rue Jules Guesde.

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Rénovation point lumineux	2 800,00 €	3 360,00 €	50% HT dans la limite de 800€ HT/point lum. et 100%HT au-delà du plafond (2 points lumineux)	800,00 €	2 000,00 €	0,00 €	131
TOTAL	2 800,00 €	3 360,00 €		800,00 €	2 000,00 €	0,00 €	

Conseil municipal du 24 03 2023– 18 h 30

Salle du Conseil Municipal

Rénovation point lumineux OUV 495 Rue Anatole France

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Rénovation point lumineux	900,00 €	1 080,00 €	50% HT dans la limite de 800€ HT/point lum. et 100%HT au-delà du plafond (1 point lumineux)	400,00 €	500,00 €	0,00 €	131
TOTAL	900,00 €	1 080,00 €		400,00 €	500,00 €	0,00 €	

Rénovation point lumineux OUV 674 Rte de Plomeur

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Rénovation point lumineux	1 700,00 €	2 040,00 €	50% HT dans la limite de 800€ HT/point lum. et 100%HT au-delà du plafond (1 point lumineux)	400,00 €	1 300,00 €	0,00 €	131
TOTAL	1 700,00 €	2 040,00 €		400,00 €	1 300,00 €	0,00 €	

Il est nécessaire d'approuver les conventions du SDEF pour conduire ces opérations.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours. Ces contributions sont estimées sur le cout prévisionnel des travaux.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les conventions financières (disponibles et consultables par les membres du conseil municipal, y compris par envoi à leur demande) relatives à ces opérations
- **Autorise** Monsieur le Maire à les signer.

Fait au Guilvinec, le 24/03/2023

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
 POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
 LE MAIRE,

Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Transmis en contrôle de légalité et/ou affiché par le fait exécutoire.

Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.leguilvinec.com